ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Centres hospitaliers: Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 39152

Texte de la question

M Guy Hermier denonce vivement aupres de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, le projet de revision de la carte sanitaire medecine, chirurgie, gynecologie, obstetrique des affaires sanitaires et sociales de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur. Ce document prevoit la suppression de 4 735 lits a Marseille, de 392 a Aubagne et La Ciotat et de 98 a Martigues ainsi que le maintien de seulement trois unites de soins sur Marseille. Alors que la situation des etablissements hospitaliers est deja fort preoccupante (avec un budget qui ne cesse de diminuer, des services qu'on ferme, des conditions de travail particulierement penibles pour le personnel hospitalier, des suppressions de postes), ce projet porterait un coup d'une extreme gravite a l'avenir de l'hopital public. Ce veritable demantelement que prepare le Gouvernement provoque de legitimes inquietudes parmi le personnel et les usagers. Outre les consequences desastreuses pour la structure hospitaliere, avec des milliers de lits et d'emplois supprimes, ce sont aussi de nombreux secteurs d'activites vitaux pour le pays qui seraient durement touches : chimie, metallurgie, electronique, recherche, etc. Cela est tres grave. Certes, il est necessaire d'ameliorer, de reformer les hopitaux, et le systeme de soins francais mais en mettant les atouts scientifiques, technologiques au service de l'homme, en considerant les depenses de sante non comme des charges pour la societe mais comme des investissements pour l'homme, favorables a la societe. C'est pourquoi il lui demande de ne prendre aucune mesure qui contribuerait a demanteler l'hopital public et de lui faire connaitre les decisions qu'elle entend prendre pour developper ce secteur.

Données clés

Auteur : M. Hermier Guy
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39152
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : santé et famille
Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1621